

**LA VIE DU CLUB**

**Article 1 :** Pour le bon fonctionnement des cours, les patineurs doivent être prêts 5 mn avant le début du cours, suivre régulièrement les entraînements et respecter les horaires. En cas de non-respect de la ponctualité, la personne chargée de l'entraînement se réserve le droit de ne pas accepter le patineur à son cours.

**Article 2 :** Les parents des enfants des groupes compétition et initiation ne sont pas autorisés à assister aux cours. Seuls les membres du bureau y sont autorisés après accord des entraîneurs. L'accès aux gradins est autorisé une fois par mois (le dernier lundi du mois sauf pour le ballet open – 15 ans le dernier mardi du mois).

Les parents des groupes "École de Glace" peuvent assister aux cours depuis les gradins, la présence le long des balustrades étant strictement interdite.

**Article 3 :** Le Bordeaux Sports de Glace étant soumis aux occultations liées au fonctionnement et à l'activité « spectacle » de la patinoire, les adhérents y seront, par conséquent, soumis.

**Article 4 :** Il est interdit de fumer dans les locaux de la patinoire. Il est interdit de manger sur la glace.

**Article 5 :** Tout adhérent a droit à une séance d'essai gratuite avec prêt des patins. Elles sont sous sa seule responsabilité ou celle de son représentant légal pour les mineurs. L'accès à la glace ne sera possible qu'après signature d'une décharge.

Un professeur devra donner son accord pour une inscription définitive.

**Article 6 :** Les cours sont assurés par les entraîneurs du Bordeaux Sports de glace et les moniteurs bénévoles.

**LE ROLE DU COMITE DIRECTEUR**

**Article 7 :** Le rôle du Comité Directeur est de veiller à une bonne gestion du club. Pour ce faire, il dispose de tout pouvoir de décision en ce qui concerne la vie du club et l'organisation des diverses manifestations.

De plus, toute relation avec les instances nationales des sports de glace doit **prioritairement** se faire par son intermédiaire.

**Article 8 :** Le Comité Directeur est le seul compétent pour statuer sur les litiges concernant la vie du club. Seules les réclamations écrites seront prises en compte.

**Article 9 :** La Commission de discipline décide des sanctions à prendre contre tout membre dont le comportement nuirait à la bonne marche du club. Ses décisions resteront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

**LES RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES**

**Article 10 :** La cotisation annuelle est due par avance, en début de saison à la remise du dossier d'inscription. Le règlement en plusieurs fois est accepté mais l'ensemble des chèques devra être remis à l'inscription.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité. Tout adhérent refusant, après trois relances, de régler les sommes dues au Bordeaux Sports de Glace verra son dossier transmis à la société de recouvrement : JPJ ASSISTANCE .

**Article 11 :** Le Bordeaux Sports de Glace se réserve le droit d'interdire l'accès à la glace à tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation.

**Article 12 :** Lors des déplacements en compétition, si le Bordeaux Sports de Glace avance le montant du transport, de l'hébergement et des repas, le montant global sera réparti entre les différents participants (professeurs, bénévoles, accompagnants, patineurs) ; l'inscription à la compétition restera à la seule charge des patineurs et sera répartie entre eux.

**AUTRES RESPONSABILITES**

**Article 13 :** Le Bordeaux Sports de Glace décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 14 :** Le Bordeaux Sports de Glace décline toute responsabilité envers les patineurs en dehors de leurs propres entraînements.

Pendant les heures d'entraînements, les patineurs ne doivent pas sortir de l'enceinte sportive (glace et lieux d'entraînements hors glace). Dès la fin de l'entraînement, les patineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

L'assurance du club ne couvrira l'adhérent qu'une fois son dossier rempli et remis au club et la cotisation réglée.

**Article 15 :** L'adhésion au Bordeaux Sports de Glace emporte acceptation et respect de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que ceux de la Fédération Française des Sports de Glace ; le non-respect de ces règles entraînerait l'exclusion du club.